



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE MARS 2019

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	2
4 Media.....	11
5 Management.....	14
6 Relations extérieures.....	14
7 Conclusion.....	15

Points principaux

- Condamnation à 5 ans ferme de prison à Oyo d'un trafiquant d'ivoires.
- Condamnation de 6 à 12 mois ferme et une relax pour les prévenus d'Etoumbi, jugé à Ewo, le DDEF a fait appel, il est attendu que le parquet en fasse autant.
- Suivi d'audiences à Oyo, Ewo, Owando, Ouessou et Dolisie.
- Visites geôles à Etoumbi, Ewo, Owando, Brazzaville et Oyo
- Réunion avec le Ministère de l'Economie Forestière pour la finalisation du Protocole.

1. Investigations

1. Investigations

Au cours de ce mois, 6 investigations ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, la Bouenza, la Lékoumou, Pointe-Noire, Brazzaville et Kinshasa.

Indicateur

Nombre d'investigations menées	06
Investigations ayant abouti à une opération	00
Nombre de trafiquants identifiés	11

2. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Aucune opération réalisée au mois de mars.

3. Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	<p>06</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Au TGI de Brazzaville, 02 prévenus pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (02 pointes d'ivoire). - 1 A la Cour d'Appel de Dolisie, 03 Prévenus pour chasse en période de fermeture, abattage d'un éléphant, détention et circulation illégale des trophées d'une espèce intégralement protégée (02 pointes d'ivoire). - 1 Au TGI d'EWO, 6 prévenus pour importation, détention, circulation et commercialisation illégale de 41 pointes d'ivoire d'éléphants. - 1 A la Cour d'appel de Pointe Noire, 02 prévenus pour détention, circulation et commercialisation des trophées sculptés en ivoire (300 pièces) - 1 Au TGI d'Oyo, 01 prévenu pour complicité d'abattage d'une espèce intégralement protégée, détention et circulation des trophées d'une espèce intégralement protégée (04 pointes d'ivoire)
---	---

Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	02 - À Ewo 2 prévenus condamnés à 12 mois ferme et 3 à 6 mois, une relax - Oyo, 1 prévenu condamné à 5 ans ferme de prison	05 - 01 à Owando - 01 à Pointe-Noire - 01 à Dolisie - 01 à Brazzaville - 01 à Ouesso
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois- ci (préciser le lieu)		26 - 10 à Brazzaville - 2 à Owando - 6 à Etoumbi-Ewo - 8 à Impfondo - 1 à Oyo	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci		35 - 2 à Pointe Noire (2 ^{ème} degré) - 2 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 4 à Brazzaville Cour Suprême - 4 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 3 à Dolisie (2 ^{ème} degré) - 1 à Owando (2 ^{ème} degré) - 1 à Oyo (1 ^{er} degré) - 6 à Ewo (1 ^{er} degré) - 7 à Impfondo (1 ^{er} degré) - 2 à Sibiti (1 ^{er} degré) - 3 à Ouesso (2 ^{ème} degré)	

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts** : Sept (07) délinquants fauniques ont été interpellés dans la ville d'Impfondo(LIKOUALA) avec 09 morceaux d'Ivoire soit 03 pointes pesant 56 Kg, 4,5 Kg d'écailles de Pangolin et une peau de panthère. Après avoir reçu l'information, les protagonistes ont été arrêtés à Impfondo pour les six premiers avec les morceaux d'ivoire et écailles de Pangolin et pour le septième à son domicile avec une peau de Panthère dont le neveu du Préfet de la Likouala serait le propriétaire. Le procureur a ouvert une enquête judiciaire, l'affaire est donc en instruction.
- **Affaire MEFOUTA Donald Blandin** : Arrêté le 17 Février à Oyo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale, grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation d'un trafiquant, MEFOUTA Donald Blandin de nationalité congolaise. Il détenait 4 pointes d'ivoire. L'audience s'est ouverte le 28 février par l'instruction à la barre, les réquisitions et les plaidoiries. Dans ses réquisitions, le Procureur a retenu les textes de lois retenus prévus dans les PV en affirmant que le prévenu était clair dans ses déclarations et il faut donc retenir les infractions prévues. Le Procureur a requis 5 ans ferme et 5 millions FCFA d'amendes. L'audience est mise en délibéré pour le 14 mars.
L'audience prévue pour le 14 a été de nouveau renvoyée pour le 28 mars 2019 en raison de la célébration de l'anniversaire de la mort de la fille du chef de l'Etat qui a eu lieu dans la période du 14 mars. L'affaire a été mise en délibéré, MEFOUTA Blandain a été reconnu coupable d'abattage d'une espèce intégralement protégée, de détention et circulation des trophées d'une espèce intégralement protégée, condamné à 5 ans ferme, 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Le détenu compte faire appel.
- **Affaire AKOUANGO ROMEO et Consorts** : Arrêtés le 05 février 2019 à ETOUMBI par les agents du PNOK (Parc National d'ODZALA KOKOUA) accompagnés des agents de la

gendarmerie d'ETOUMBI avec l'appui du PALF. Ces derniers ont été interpellés pour importation, détention, circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, dont 41 pointes d'ivoires pesant 86,25 KG. Après leur garde à vue à la gendarmerie d'ETOUMBI, les prévenus ont été déférés pour le TGI d'EWO en date du 04 mars 2019. La première audience a eu lieu le 25 mars 2019. L'affaire a été ensuite mise en délibéré en date du 26 mars du même mois pour décision être rendue. AKOUANGO Roméo et ABORO Russel condamnés à 12 mois ferme et 1.000.000 FCFA d'amendes. MAKAGNA Drenny, AMPABA Mbori et ATOUBA Hoxel condamnés à 6 mois ferme et 500.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA solidaire pour tous les prévenus, relaxe pour MADAKA IBANZA Darny, bien que ce dernier reconnaisse les faits... Appel a été fait contre ce jugement, il est attendu que le Parquet fasse appel même si ce dernier a requis des peines ne respectant pas la loi.

- **Affaire BALONGUITANE EBERT et NGATSE ROLAND** : Arrêtés le 12 Janvier 2019 à Ouessou par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale, avec l'appui du PALF, deux individus de nationalité congolaise ont été interpellés avec neuf pointes d'ivoires, représentant cinq éléphants abattus. Ils sont des trafiquants d'ivoire, pourvoyeurs d'armes auprès des autochtones et revendant les ivoires dans plusieurs villes du Congo notamment Ouessou, Pokola, Owando, et Brazzaville. La première audience a eu lieu le 24 janvier 2019. Lors de cette audience, il y a eu l'instruction à la barre des prévenus et l'affaire a été renvoyée au 31 janvier pour citer à comparaître les agents de la gendarmerie, du Palf et de l'économie forestière, ayant participé à l'opération. Comportement injustifié du Parquet, montrant un probable lien avec les suspects. Il y a eu la poursuite de l'instruction à la barre des prévenus, la plaidoirie et les réquisitions du parquet. L'affaire était mise en délibéré le 14 février 2019. BALONGUITANE Ebert et NGATSE Roland étaient reconnus non coupables du délit de complicité d'abattage ; cependant la Tribunal a déclaré BALONGUITANE Ebert coupable du délit de commercialisation et de circulation illicite, l'a condamné à 3 ans avec sursis, 150.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts. Quant à NGATSE Roland, il a été reconnu coupable du délit de circulation illicite des pointes d'ivoires et a été condamné à 6 mois avec sursis et 50.000 FCFA d'amende, 300.000 FCFA de dommages et intérêts. Insatisfaite de cette décision non dissuasive, la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha avait fait appel et notifié au greffe du Tribunal de Grande Instance avec l'appui de l'avocat général près la Cour d'Appel de Ouessou qui a été consulté au préalable. Cependant, la déception est grande dans la mesure où les deux délinquants ont été libérés alors qu'ils devaient être maintenus en détention dès lors que la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha avait relevé Appel avec l'appui de l'avocat général. Jusqu'à présent, aucune suite favorable et les deux délinquants sont toujours en liberté. D'après le suivi fait à Ouessou, il est constaté que le dossier est toujours en pleine matérialisation au niveau du greffe du TGI Ouessou.
- **Affaire MABIALA MBOUMBA Prince** : Arrêtés le 27 novembre 2018 à Owando par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et de la gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, un individu de nationalité congolaise a été interpellé avec deux pointes d'ivoires, représentant deux éléphant abattus. Trafiquant d'ivoire dans plusieurs villes du Congo notamment Impfondo, Ouessou et Owando. La première audience a eu lieu le 06 Décembre 2018 et le délibéré a eu lieu le 10 Janvier 2019. A l'issue de ce délibéré, MABIALA MBOUMBA Prince a été fixé sur son sort notamment : 3 ans de prison ferme, 5.000.000 FCFA d'amende et 5.000.000 FCFA des dommages-intérêts. De nos jours, le condamné MABIALA MBOUMBA Prince est entrain de purger sa peine dans les locaux de la police d'Owando en raison de l'état vétuste de la maison. La dernière visite geôle effectuée en ce mois de février confirme la présence du détenu dans les geôles de la police d'Owando et les scellés ont été restitués à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette. Le suivi effectué en date du 21

mars 2019 a permis de confirmer la présence du condamné MABIALA MBOUMBA Prince à la geôle du commissariat de police d'Owando.

- **Affaire WAWA Justin et IBANDA Tonton Armand** : Arrêtés le 02 octobre 2018 dans une chambre d'hôtel à Brazzaville par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, les deux individus de nationalité RDC ont été interpellés avec 75 bracelets en ivoire, 83 baguettes chinoises décorées en ivoires, 177 baguettes chinoises non décorées en ivoire, 4 colliers en ivoire, 5 bagues en ivoires, 106 pendentifs en ivoire, 7 statuettes en ivoire, 2 morceaux d'ivoires bruts, et 3 peaux de panthères. Trafiquants dont le réseau s'étend entre la RDC, la République du Congo et l'Angola, ils ont été placés sous mandats de dépôt par le juge du 11^{ème} cabinet d'instruction le 04 octobre, après leur audition aux locaux de la Gendarmerie. La dernière visite geôle effectuée le 23 novembre confirme leur présence à la maison d'arrêt de Brazzaville. L'instruction est toujours en cours. La visite geôle effectuée par deux juristes en date du 18 décembre 2018 atteste la présence de ces derniers dans la maison d'arrêt. Le soir du 24 Janvier passé, la coordinatrice du Palf a reçu un appel du commandant de la section de recherche de la Gendarmerie lui signifiant la tenue d'une audience en cette date. Le lendemain, un juriste a vérifié cette information en appelant le chef de service faune qui avait confirmé la tenue de ladite audience au cours de laquelle, l'affaire a été renvoyée au 07 Février 2019. Cependant, cette affaire n'était pas enrôlée. Aux dernières nouvelles, le juge d'instruction avait fini d'instruire le dossier qui ensuite avait été renvoyé au parquet. Pour l'instant n'y a aucune suite.

La visite geôle effectuée à la M.A de Brazzaville par deux juristes en date du 15 mars 2019 a permis de constater la présence de WAWA Justin et IBANDA Tonton Armand au sein dudit établissement pénitentiaire. Le 29 mars, le dossier a été vérifié au TGI de Brazzaville. Il en ressort que le 11ème cabinet d'instruction avait transmis le dossier au parquet le 5 mars 2019. Le dossier se trouve au niveau de la 4^{ème} chambre correctionnelle. La première audience a eu lieu le 18 mars 2019. L'affaire a été renvoyée au 1^{er} avril pour la poursuite de l'instruction.

- **Affaire LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy** : Pris le 31 octobre 2018, en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoire pesant 22,58kg dans une chambre d'hôtel à Brazzaville par les agents de la Direction départementale de l'économie forestière et la Gendarmerie nationale, avec l'appui du PALF, les deux présumés trafiquants ont été auditionnés puis déférés au Parquet de la République, avant d'être placés sous mandats de dépôt par le juge du 11^{ème} cabinet d'instruction du Tribunal de grande instance, le 02 novembre. La dernière visite geôle effectuée le 23 novembre confirme leur présence à la maison d'arrêt de Brazzaville. Une deuxième audience avait eu lieu le 07 février dans laquelle les avocats de la défense ont formulé une demande de mise en liberté provisoire, demande qui s'est heurtée par l'opposition du parquet et l'affaire fût renvoyée au 21 février 2019 pour décision être rendue sur la demande de mise en liberté provisoire et poursuite de l'instruction. A cette audience du 21 février pourtant sur le délibéré concernant la demande de mise en liberté provisoire formulé par la défense, le tribunal a déclaré non fondée cette demande et l'a rejeté, le tribunal a en outre ordonné le maintien des détenus et a retenu le dossier pour la poursuite de l'instruction, le tribunal a demandé la présence du Commandant MASSAMOUNA (de la gendarmerie) pour son audition. Cependant pour des raisons techniques, toutes les affaires du 21 février ont été renvoyées en bloc pour le 07 mars 2019. L'audience prévue pour le 07 mars a été ensuite renvoyée au 21 mars 2019 pour des raisons moins définies. Pendant l'audience du 21 mars 2019, le dossier a été plaidé, le ministère public a pris ses réquisitions et l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 04 avril 2019.

- **Affaire: ABDOU MAHAMAD**: Après son arrestation en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées (09 pointes d'ivoire), présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée en date du 04/07/2018 à POKOLA dans le Département de la Sangha

ainsi que sa condamnation en date du 23 août à 2 ans avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 1.000.000 FCFA de dommages-intérêts, l'appel de la Direction Départementale de l'Economie Forestière n'a jamais connu d'aboutissement jusqu'à ce jour ; d'autant plus que le Parquet de la République avait refusé d'accompagner cet appel sur l'action publique, estimant être satisfait de la décision rendue. Après un premier contact pris avec le Procureur Général près la Cour Suprême de Brazzaville, celui-ci, a instruit au Procureur Général près la Cour d'appel de Ouessou de faire appel, afin de donner du tonus à l'action de la Direction Départementale de l'Economie Forestière qui ne porte que sur l'action civile alors que, le volet dissuasif est le plus centré sur la peine d'emprisonnement, donc l'action publique. Mais, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Ouessou a refusé toute possibilité de faire appel, tout en exigeant la comparution de l'indiqué, qui doit normalement évoluer dans l'ombre pour des raisons sécuritaires. Entre temps, les frais d'appel concernant l'action civile ont été payés et le dossier a été matérialisé : l'acte d'appel et l'expédition ont été retirés. Depuis la matérialisation de l'appel, ce dossier n'a aucune suite jusqu'aujourd'hui. Le suivi effectué en date du 21 mars au TGI Ouessou a souligné que la matérialisation du dossier d'appel du cas **ABDOU MAHAMAD** est toujours en cours

- La décevante décision rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Owando condamnant **AMBETON Christophe** le 21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ces espèces, la DDEF avait interjeté appel. Cependant, jusqu'à ce jour, la procédure est toujours en cours de matérialisation pour la Cour d'appel d'Owando. Des contacts ont été établis avec le greffe dudit tribunal pour information concernant l'avancement du dossier. Il s'avère que le siège n'a pas encore matérialisé et envoyé ce dossier à la Cour d'appel. Aux récentes nouvelles reçues du greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, le dossier ne leur est toujours pas parvenu de la part du siège. Jusqu'aujourd'hui, ce dossier n'est pas encore matérialisé à la Cour d'Appel.

Le suivi juridique mené en date du 06 mars 2019 a souligné que le dossier **AMBETON** n'est pas encore matérialisé

- Affaire **TONGA Yvon et EBOMA Anicet à Ouessou** : Depuis sa libération au 05 juin, faisant suite à leur condamnation par le tribunal en date du 17 mai 2018 à 12 mois ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 300.000 FCFA d'amendes chacun, Yvon n'a plus regagné la Maison d'arrêt, alors que le délai de cette permission s'est expiré depuis le 05 juillet 2018. Hélas, en dépit des déclarations du Président du tribunal disant émettre un mandat d'arrêt contre celui qu'il considère désormais comme évadé, aucun acte concret n'a été posé jusqu'à ce jour et Yvon court toujours les rues sans être inquiété. Cette situation préoccupante est très compromettante pour la nécessité de sauvegarder la faune sauvage menacée d'extinction car la liberté de ce hors la loi l'a certainement permis de repartir perpétrer des massacres. De ce fait, des actes concrets des autorités judiciaires visant à rattraper ce délinquant qui veut de par sa façon de faire, se mettre au-dessus de la loi, sont attendus. Une dernière visite effectuée par un juriste ce mois de décembre révèle que jusqu'à ce jour, **TONGA Yvon** n'a jamais réintégré la maison d'arrêt ; par contre **MONGAMBO Anicet** y est toujours en train de purger sa peine. Le temps passé sans visite geôle allant du 14/12/2018 à nos jours, ne relève pas de la volonté expresse du Palf de ne pas la faire mais, du malin génie qu'exhibe le procureur de Ouessou et le directeur de la maison d'arrêt qui prétextent, qu'il y a un arrêté ministériel interdisant au juriste Palf de franchir le seuil du portail de l'administration de ladite localité. Quand bien même, le prétendu arrêté s'avère inexistant. Nonobstant la mauvaise foi du Procureur de Ouessou, il y a eu une visite geôle le 13 février 2019 qui confirme la présence de **MOUNGAMBO Anicet** dans les geôles.
- L'Affaire **LOUKAHOU TSIMBA Josué et autres à Ouessou** : Depuis la décision du 17 mai condamnant **LOUKAHOU TSIMBA, BIAMBI Fils et ELENGA Asco** à 3 ans ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 300.000 FCFA d'amendes chacun ; **MAKAYA Murielle** et **MBOUMBOUA MOHAMED Kabirou** à 18 mois de prison avec sursis, 500.000 FCFA chacun de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amendes solidaires, ils ont tous pu sortir

de la maison d'arrêt d'une manière ou d'une autre. En effet, après Kabirou et Murielle, lesquels avaient bénéficié d'un sursis, BIAMBI fils s'étant évadé, l'on avait aussi appris qu'ELENGA Asco et LOUKAHOU TSIMBA Josué avaient à leur tour bénéficié d'une permission de sortie pour cause de maladie ; qu'ils souffriraient de la tuberculose. L'ordonnance de sortie signée le 25 juillet 2018 par le Président du Tribunal de Ouesso, fait mention que les concernés seront libres jusqu'à guérison totale. Des visites géôles ont été effectuées ce mois de décembre 2018 à la maison d'arrêt d'Ouesso révélant que BIAMBI fils est toujours en cavale. En somme, tous les trafiquants concernés dans cette affaire sont aujourd'hui en liberté personne n'a regagné la maison d'arrêt. Des visites géôles voulant être effectuées par les juristes du projet ont été boycottées par le procureur de Ouesso et le directeur de la maison d'arrêt de la même localité qui ont fondé leurs allégations sur une circulaire inexistante prise par le ministre de la justice contre Palf. Cette situation ne présente aucune évolution jusqu'à ce jour et la présence d'un juriste à Ouesso en ce mois de février n'a apporté aucune suite sur ce dossier.

- Les sieurs **SIOMBO George** (préssumé auteur) et **NDINGA BOUNDA Mesmin** (préssumé complice), poursuivis depuis le **18 décembre 2017** à Dolisie pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (11,5kg d'ivoire) ; mais aussi pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, leur dossier passera enfin ce 24 août 2018 devant la barre du tribunal aux fins d'instruction. Notons qu'il s'agit là d'une première audience consécutive à une longue période d'instruction dudit dossier. Cependant, il sied de souligner que les deux prévenus ayant bénéficié d'une permission de sortie aussi bien pour raison de santé que pour extinction du délai de détention préventive, n'ont pas comparu à la barre le 24 août, d'autant plus que l'un d'eux se trouverait à Brazzaville pour se faire traiter. Aussi, au cours de cette audience, les scellés n'ont pas été présentés à la barre parce que bloqués dans le bureau de l'ancien Directeur Départemental de l'Economie Forestière devenu Directeur Général à Brazzaville ; d'autant plus que la passation de service n'avait pas encore eu lieu. L'affaire est alors renvoyée au 21 septembre 2018. Après l'audience tenue en cette date du 21 Septembre 2018, l'affaire a été ramenée au 12 Octobre de la même année au motif de faire comparaître les mis en cause qui ne se sont toujours pas représentés à l'audience précédente. Lors de la dernière audience du 12 octobre 2018, l'absence des prévenus se faisant une fois de plus constatée du fait que le Parquet, n'a pas mis à exécution les citations, l'affaire a été renvoyée au 02 novembre pour comparution de ceux-ci. Les prévenus n'ayant pas toujours comparu en cette audience, il y a eu plaidoirie de l'avocat ainsi que les réquisitions du ministère public. L'affaire a donc été mise en délibéré pour le 16 novembre. Lors de cette audience les scellés n'étant pas présentés, le délibéré a été rabattu au 23 novembre. Et à l'audience du 23 Novembre l'affaire a été vidée. Les prévenus ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement ferme, 100 000 FCFA d'amendes et 1 000 000 FCFA de dommages et intérêts. Entretemps au lieu de prendre une ordonnance de restitution de scellés au profit de la DDEF, le jugement ordonne la destruction des scellés. Décision contesté par la DDEF Dolisie qui a par ailleurs interjeté appel dudit jugement. L'acte d'appel et l'expédition ont été retirés en date du 17 décembre 2018. Depuis le retrait de l'expédition et de l'acte d'appel, le dossier n'est toujours pas transmis à la cour d'appel. Et, le jugement décernant les mandats d'arrêt contre SIOMBO Georges et NDINGA BOUNDA Mesmin n'est pas encore exécuté faute des frais de mobilisation des forces de l'ordre exigés par le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Aux dernières nouvelles, un ancien juriste du Projet a donné une information selon laquelle SIOMBO Georges serait décédé. Après vérification, cette information a été confirmée par un juriste du Projet à la suite d'une conversation téléphonique avec le sieur NDINGA Mesmin codétenu du défunt qui est toujours en cavale aujourd'hui ; que le sieur SIOMBO Georges serait mort après une intervention chirurgicale.
- **Après leur arrestation le 25 novembre 2017 à Sibiti**, pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée et présomption d'abattage de l'éléphant, les sieurs **MOUSSA Luc Chardin**, **NGUEMBE MOUNGALA Amour** et **MADZOU Jean Bernard** ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages-intérêts chacun pour MOUSSA Luc Chardin et NGUEMBO

MOUNGALA Amour ; quant à MADZOU Jean Bernard, il fut condamné à un (01) an d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA de dommages-intérêts. Grâce à un incessant suivi juridique auprès du greffe du tribunal de Sibiti, le dossier a été enfin matérialisé, envoyé à Dolisie et enrôlé à la Cour d'appel de céans, afin de faire cause à l'appel interjeté par la Direction départementale de l'économie forestière de Sibiti. Une première audience prévue au 16 du mois d'août ne put avoir lieu pour cause de santé chancelante du Président de ladite Cour. Ainsi, le cas fut renvoyé au 11 Octobre 2018. Au cours de cette audience du 11, l'affaire est à nouveau renvoyée au 08 novembre pour absence prévenus devant être cités. Mais, une erreur matérielle sur l'acte d'appel de l'Etat Congolais (comportant PALF, alors que devant mentionner l'action de l'Etat par le biais de la Direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou), a nécessité une mission à Sibiti ayant permis la régularisation dudit acte qui a été ensuite acheminé et déposé à la Cour d'appel de Dolisie, avec un réquisitoire portant modification de l'acte. L'acte d'appel de la DDEF a bel et bien été régularisé et à l'audience du 8 novembre l'avocat a déposé sa lettre de constitution au dossier. L'affaire a donc été renvoyée au 13 décembre pour les conclusions de l'avocat. Les conclusions de l'avocat ont bel et bien été transmises cependant l'affaire est à nouveau renvoyée au 14 Février 2019 pour les plaidoiries. A l'audience du 14 février 2019 à la Cour d'Appel de Dolisie, après le constat fait par la Cour que les prévenus n'ont pas été cités, l'affaire fût renvoyée pour le 14 mars pour citer les prévenus au parquet. A cette audience, les prévenus ne se sont pas présentés mais l'affaire a été retenue, le MP a pris ses réquisitions et l'avocat a plaidé. Puis l'affaire a été mise en délibérée pour jugement à être rendu le 11 avril 2019.

- **Affaire NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et Jacques** : Arrêtés le 14 septembre 2017 à Owando pour détention et circulation illégales, commercialisation des trophées (ivoire) d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), aussi pour présomption d'abattage de ladite espèce, les trois individus furent condamnés le 30 novembre, dont **KONGA Daniel** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes; **KONGA Jacques** à 3 ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes; **NGASSAY Léandre** à 3 ans ferme de prison et 1.000.000 FCFA d'amendes. Ils furent également condamnés à verser solidairement au Ministère de l'Economie Forestière 6 millions FCFA à titre de dommages et intérêts. Décision qu'ils attaquent, malgré le dépassement du délai d'appel. Malheureusement pour eux, la Cour d'appel, après plusieurs audiences, a, le 11 juillet 2018, confirmé la décision du TGI. Cependant, l'on a appris grâce à une source fiable que sieur **KONGA Daniel** a bénéficié d'une permission d'absence de 10 jours, en date du 10 août 2018 pour, paraît-il, cause de maladie. Il n'a pas encore réintégré la maison d'arrêt jusqu'à cette date. Ce qui fait que **NGASSAY Léandre** soit resté le seul en prison. Or, il faut craindre que ce dernier ne soit aussi libéré suite à des motifs inventés de toute pièce, d'autant plus qu'il convient de signaler que Léandre est libre de ses mouvements à Owando, où il vaque aisément à ses activités hors de la prison, tel un homme hors-cause, alors qu'il est sous les liens de la détention, purgeant une peine de 3 ans fermes. Il sied, en ce 31 Janvier 2019, nous n'avons aucune information de la réintégration ou non de la maison d'arrêt par **KONGA Daniel** ni l'information sur son état actuel de santé. Quant à **NGASSAY Léandre**, sa présence est établie à la maison d'arrêt d'Owando, jusqu'à preuve de contraire. Aux cours des dernières missions à Owando, le directeur de la Maison d'arrêt avait donné une information selon laquelle que **NGASSAY Léandre** avait formulé une demande de mise en liberté provisoire, mais cette demande a été rejetée et **NGASSAY Léandre** est jusqu'à ce jour toujours en détention. Les récentes visites geôles ont confié la présence de **NGASSAY Léandre**. Cependant, il faut relever que **KONGA Daniel** est toujours en liberté. Nous notons également avec un grand désarroi qu'il y a eu disparition des scellés relatifs à ce dossier à la Cour d'Appel d'Owando. Information qui a été confirmée suite à l'appel passé entre le Chef faune et un juriste du PALF. Sur ce sujet, une enquête a été ouverte à la Cour d'Appel d'Owando.
- Depuis la décision du 27 octobre 2017 à l'occasion de laquelle le Tribunal de grande instance de Dolisie déclarant **NZAHOU Cédric** et **MOUSSOUNDA Jeanne** non coupables, **LIKIBI Gotrand** condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts, la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts du Niari avait fait appel et plusieurs audiences ont

déjà eu lieu au niveau de la Cour d'appel dont la dernière remonte au 11 octobre 2018, au cours de laquelle la Cour, recevant l'action de l'Etat Congolais via la DDEF condamne Gotrand à 500.000 FCFA de dommages-intérêts et aux dépens, confirmant le jugement entrepris en toutes ses dispositions. Toutefois il faut relever que les dommages et intérêts ne sont toujours pas recouverts jusqu'à ce jour par le MEF.

- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo.** Après les audiences des 13 juillet, 03 août et 06 octobre 2017, le dossier fut renvoyé au 26 octobre pour comparution des parties, réquisitions et plaidoiries. Le 23 juin 2018, lors de l'appel du Procureur de la République, il nous a été communiqué la date du 28 juin pour la reprise des audiences. Malheureusement, arrivé à cette date, le dossier ne se faisant pas retrouver par le Parquet, le délibéré a été ajourné à la date du 05 juillet. Après cette période d'incertitude, une audience a été prévue en date du 29 Juillet 2018, qui malheureusement a été renvoyée au 17 août 2018 au motif d'absence de l'avocat de la DDEF. A cette audience du 17 août, le dossier allait être vidé. Mais, l'affaire fut renvoyée au 25 octobre au motif que l'équipe sortante des magistrats n'avait pas versé au dossier les conclusions de l'avocat des eaux et forêts. L'avocat devrait en conséquence produire de nouvelles conclusions et les débats seront rouverts. Mais, étant empêché par le dysfonctionnement des transports, il ne pût se rendre à temps sur Impfondo, sollicitant ainsi un renvoi ; ce qui fut fait et le dossier a été renvoyé au 08 novembre. A cette audience du 8 novembre, les prévenus toujours absents, l'affaire a été plaidée par l'avocat et le ministère public a pris ses réquisitions. L'affaire a donc été mise en délibéré pour décision à être rendue le 06 décembre 2018. Ce délibéré fut prorogé au 14 décembre et MBONGO Hyppolite fut condamné à 5 ans avec sursis et 500.000 FCFA des dommages et intérêts. Cependant, jusqu'à ce 31 Janvier 2019, ces dommages intérêts n'ont jamais été recouverts par le MEF par le truchement de la Direction Départementale. Lors de la dernière mission effectuée par un juriste qui a suivi l'audience, il ressort que MBONGO Hyppolite et consorts ont été condamnés à 5 ans d'emprisonnement avec sursis et 500.000 FCFA de dommages et intérêts.
- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise à Brazzaville,** Après plusieurs renvois, tantôt pour comparution du représentant de l'administration forestière, l'affaire fut enfin vidée 05 février l'affaire ; le tribunal, ne suivant guère la position du Parquet qui demandait l'annulation de la procédure, condamne les prévenus à 2 ans avec sursis et à 1.000.000 de Dommages-et- Intérêts. La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville a fait appel. Il convient de noter que cette décision est loin d'être dissuasive car les prévenus, en particulier Rock, est probablement reparti en forêt poursuivre en toute impunité ses activités de trafic de produits de faunes prohibés. L'enrôlement du dossier en appel est toujours attendu. Une rencontre avec le Procureur près la Cour suprême a eu lieu en vue d'obtenir leur appui en appel afin de revoir la peine d'emprisonnement prononcée. Mais cette démarche n'a pas encore produit ses fruits jusqu'à ce jour. Il faut relever que sur ce dossier, sa matérialisation à la Cour d'Appel est toujours attendue jusqu'à ce jour.
- **Affaire OUMAR DIABY et consorts à Pointe-Noire:** Depuis la décision du 28 décembre 2017, condamnant les mis en cause à cinq (5) ans d'emprisonnement ferme individuellement, assortis de 10.000.000 FCFA des dommages-intérêts, le 16 mars 2018 les frais d'établissement de la grosse aux fins d'émission des mandats d'arrêt ont été versés, la demande sur la restitution des scellés déposée. Les mandats d'arrêts ont été signés, mais un problème se pose toujours, concernant l'exécution de ces mandats, dont le juge facture 30.000F par mandat. Ce qui paraît aberrant, cette procédure n'est soumise à aucun versement de fonds. Aussi, exigeant 50.000 FCFA pour le retrait de la pointe d'ivoire, alors qu'une fois de plus ce service est gratuit, le Président de la deuxième chambre en charge de ce dossier a établi en date du 10 octobre 2018 un PV et une ordonnance de restitution, moyennant versement de 30.000 FCFA par le chef de service faune et aires protégées de la DDEF de Pointe-Noire. Ce qui paraît aussi aberrant, puisque le même Tribunal s'était prononcé sur la restitution de cette pointe et que cette restitution n'est soumise à aucun versement de fonds. La pointe a donc été remise aux Eaux et forêts. Cependant, les mandats d'arrêts et la grosse sont toujours auprès du Président. En ce qui

concerne les mandats d'arrêt, il faut relever que ces mandats n'ont jamais été exécutés jusqu'à ce jour.

- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel, pour trafic d'ivoire sculptés fin 2016.** Depuis le 26 avril, le dossier fut transmis à la Cour d'appel. Un récent suivi juridique révèle que la nouvelle équipe de la troisième chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Pointe-Noire venant d'être créée prévoit de possibles audiences à compter du début du mois de septembre. La prévision de ces possibles audiences au début du mois de septembre a abouti à une audience qui a eu lieu le 12 Septembre 2018. Cette audience il faut le relever, s'est tenue sans pour autant que la principale victime qui est la DDEF n'a jamais été notifié ou convier à ladite audience. Une audience est programmée en date du 27 Septembre 2018. Quelques jours plus tard, une autre équipe des juristes descendue sur le terrain, s'est rendue compte que, contrairement à la date du 27 Septembre, l'audience devrait avoir lieu le 26 du même mois et de la même année. L'audience du 26 Septembre après constitution de partie civile par l'avocat pour le compte de la DDEF, a été renvoyée au 10 Octobre 2018 pour citer les deux prévenus. A cette date, l'audience a bien eu lieu mais le dossier est renvoyé au 21 novembre pour cause de l'absence des prévenus devant être cités. A cette audience du 21 novembre, les prévenus n'étant pas cités par le parquet qui n'avait pas fait ses diligences pour citer les prévenus. L'affaire a donc été renvoyée au 5 décembre pour réciter les prévenus. Cependant, le 05 Décembre les prévenus étaient absents et l'affaire fut de nouveau renvoyée pour le 16 Janvier 2019. Encore une fois, cette audience prévue au 16 Janvier n'a plus eu lieu en raison de la session criminelle ayant occasionné le report de toutes les affaires à une date non connue jusqu'à ce jour 31 Janvier 2019. La dernière mission effectuée signale que ce dossier a été enrôlé pour l'audience du 06 mars. A cette audience, l'affaire a de nouveau été renvoyée au 20 mars 2019. Puis nous avons été informés du report de l'audience à la date du 17 avril.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts, arrêtés en juin 2016 pour trafic de peaux de panthère et récidivisme :** Depuis la décision rendue le 05 juillet 2018 par la Cour d'appel de Pointe-Noire, laquelle, prétendant constater un désistement du Parquet sur l'action publique, avait déclaré irrecevable l'appel de la partie civile (l'administration forestière) et confirmé la décision du TGI, le pourvoi en cassation delà Direction départementale fait avec l'appui du PALF est en cours de matérialisation. Contacté récemment, la greffière en charge du dossier en vue du pourvoi dit que celui-ci a été déjà matérialisée, reste juste la signature du Président qui serait de retour d'ici fin septembre. Ainsi, l'affaire serait transmise à la Cour suprême. Aux dernières nouvelles qui remontent en date du 17 Septembre 2018, correspondant au suivi juridique fait par un juriste, l'acte de pourvoi se trouve encore sur la table du président de la Cour d'appel pour signature avant transmission à la Cour Suprême. Le 08 octobre, le suivi effectué par un juriste à la Cour d'appel de Pointe-Noire a révélé que la greffière avait confondu le nom du dossier, établissant une autre expédition au lieu et place de celle du cas MASSOUEME. La remarque lui fut aussi faite et correction fut apportée. Seulement il a fallu attendre que le Président de la chambre concernée rédige une autre minute aux fins d'établissement d'une expédition et acte de pourvois adéquats. Le contact établi avec ladite greffière le 30 de ce mois d'octobre confirme la matérialisation de ces actes par le greffe de la Cour d'appel. Ces pièces seront récupérées lors d'une prochaine occasion. Les 05 et 06 novembre, le suivi effectué par un juriste à la Cour d'Appel de Pointe-Noire a permis de retirer l'expédition de l'arrêt correctionnel du cas MASSOUEME et consorts ainsi que l'acte de pourvoi en cassation. Le dossier est en voie de matérialisation pour être transmis à la Cour Suprême. Il ressort aux dernières nouvelles rapportées par un juriste qui était sur le terrain, que le procureur général n'a pas encore fait le rapport de pourvoi et que le dossier se trouve toujours à la Cour d'Appel à cause de la session criminelle.
- **Affaire MATALA MBAKOU Stills alias Malewa et EKONAMBO Eudes,** interpellés depuis le 18 janvier pour abattage des éléphants, cette affaire est le fruit de la collaboration avec le projet Batéké. L'appel interjeté par le Parquet de Sibiti suite à la décision de mise en liberté provisoire du Tribunal rendue le 26 avril 2018 au profit de MATALAMBAKOU a connu une

première audience au 5 juillet, au cours de laquelle l'affaire fut plaidée et renvoyée au 16 août pour arrêt être rendu. Cependant, arrivé à cette date du 16 août, toutes les affaires enrôlées furent renvoyées en bloc au 11 octobre 2018 pour cause de santé du Vice-président. Au cours cette audience, la Cour d'appel a rendu son verdict en confirmant la décision du TGI sur la liberté provisoire de Maléwa et renvoyé le dossier à Sibiti pour être vidé au fond MATALA MBAKOU Stills alias Malewa est en liberté aujourd'hui. Après vérification par les juristes en dates respectives du 21 Décembre 2018 et du 25 Janvier 2019 au motif de savoir si la Cour d'Appel avait déjà retransmis le dossier au Tribunal de Grande Instance, la réponse a été négative et demeure ainsi jusqu'à ce jour. Le dossier MATALA MBAKOU peine à être transmis au Tribunal de Grande Instance de Dolisie à cause d'une lenteur constatée au niveau de la Cour d'appel de Dolisie. La plus récente information rapporte que le greffier en chef qui devait établir la lettre de transmission du dossier et l'expédition n'était pas dans la ville et qu'il faut l'attendre. Depuis le retour du greffier en chef de Dolisie, il ya toujours aucune suite de ce dossier. A la dernière mission du mois de mars à Dolisie, l'expédition a été payée et le dossier remis au greffier en chef Sibiti pour être transmis au TGI Sibiti.

- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Arrêtés à Dolisie le 19 décembre 2015 pour trafic d'ivoire, ils ont tous été condamnés par le TGI à des simples amendes et dommages-intérêts. La Direction départementale faisant appel, le dossier fut vidé à la Cour d'Appel de Dolisie, confirmant hélas la décision du Tribunal. Mais, les pointes d'ivoire saisies dans cette affaire restent à retirer auprès de la Cour d'Appel. Une demande de restitution a été adressée et déposée à cet effet à ladite cour en date du 24 Septembre 2018. De ce fait, la suite de cette demande de restitution est attendue jusqu'aujourd'hui. Par ailleurs, une vérification faite au greffe de la Cour d'Appel en date 17 Décembre 2018, a eu une suite désagréable. Il a été rapporté au juriste et à l'agent de la Direction Départementale que les scellés dans cette affaire n'ont jamais été transmis à la Cour d'Appel. Après cette constatation au greffe, une rencontre avait eu lieu avec le Premier Président de ladite juridiction. Pendant cette rencontre, le juriste et le chef faune ont porté à la connaissance de cette autorité, le fait que le greffier n'avait aucunement retrouvé les scellés. Dans sa réponse, le Premier Président après avoir reçu du juriste et du chef faune les copies des demandes de restitution qui ont été adressées, les a demandés de repasser le 18 du même mois question pour lui de vérifier avec le Procureur Général. En date 18 Décembre 2018, il s'est avéré après vérification du Premier Président avec le Procureur Général que, les scellés dans cette affaire ont été portés disparus depuis le Tribunal de Grande Instance et qu'en conséquence, n'ont jamais été transmis à la juridiction de second degré pendant la transmission du dossier d'appel. A la rencontre avec le premier Président de la Cour d'Appel de Dolisie, le premier Président a affirmé qu'il demandera un compte rendu au Président du Tribunal de Grande Instance, au Procureur et au greffier en Chef. Jusqu'aujourd'hui il n'y a aucune suite.
- **Affaire OTSIKABONDZO Antonin** : Arrêté à Makoua le 11 novembre 2017 pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (ivoire) ainsi que la détention illégale d'arme de chasse. Il était condamné par le TGI d'Owando le 30 novembre 2017 à 3 ans d'emprisonnement ferme 1 500 000f d'amendes et 3 000 000f de dommages et intérêts. Transféré à la maison d'arrêt de Brazzaville le 13 février 2018. Le 24 octobre 2018, il a bénéficié d'une permission de sortie d'un mois pour des raisons de santé. A la dernière visite geôle du 23 novembre 2018, il n'était pas présent des geôles de la maison d'arrêt de Brazzaville. Il devra donc regagner la maison d'arrêt à échéance de son délai de permission. Jusqu'à cette date, OTSIKABONDZO n'a pas encore regagné la maison d'arrêt. La dernière visite geôle effectuée confirme que le Sieur OTSIKABONDZO Antonin est toujours en liberté.

SUIVI CAS AIRES PROTEGEES

Le dynamisme du PALF dans le suivi juridique des cas de délinquance faunique, a permis de répondre au besoin d'entité de lutte anti-braconnage. Un soutien a été accepté dans le cadre

suscité. Le Parc ODZALA KOKOUA, l'USLAB de MOKABI ont eu appui juridique pour les affaires suivantes :

- **Affaire AYOUA NDINGA Guelor et consorts** : Deux délinquants fauniques de nationalité congolaise ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées plus précisément de 02 pointes d'ivoire sectionnées en 8 morceaux. Suite à l'enquête menée par les Eco gardes du PNOK, les 02 protagonistes ont été arrêtés et conduits à la brigade de la gendarmerie d'Etoumbi. Durant la garde à vue, le 17 mars le détenu ITOUA Grace a présenté un état critique dans les geôles de la gendarmerie suite à l'essence qu'il aurait bu et a été transféré à l'hôpital d'Owando pour les soins. Et le lendemain 18 mars le détenu AYOUA a présenté aussi un état critique et a aussi été transféré à l'hôpital d'Owando. Le soir même il en ressort que le détenu AYOUA n'était pas malade et a été placé dans les geôles de la gendarmerie d'Owando. Quant au détenu ITOUA, il ne parle et n'entend plus, pour cela il a été transféré à Brazzaville afin de consulter un spécialiste. Puis AYOUA a été déféré au Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Ewo le 25 mars. Date à laquelle s'est tenue l'audience. A cette audience il y a eu l'instruction à la barre du prévenu, les réquisitions du parquet et l'affaire a été mise en délibéré sur le siège. **AYOUA Guelor condamné à 7 mois ferme et 500.000 FCFA de dommages et intérêts.**
- **Affaire des imams** : Interpellés au nombre de cinq (05) en flagrant délit de détention illégale et de commercialisation de deux pointes d'ivoire, ces imams ont été condamnés en première instance à 5 ans, 3ans de prison ferme pour les uns et, 2 ans d'emprisonnement avec sursis pour l'autre. Insatisfaits de cette décision, les condamnés vont interjeter appel. En attendant que l'arrêt de confirmation ou d'infirmité de la décision du TGI ne soit rendu, un constat malheureux a été fait suivant lequel, les imams ont tous bénéficié d'une liberté définitive de la part du Parquet Général. Ce qui s'avère contraire à la loi. Car, jusqu'à preuve du contraire, ces imams ayant interjeté appel devraient demeurer sous le lien de la détention jusqu'à ce que l'arrêt devra être rendu en leur faveur ou non.
Depuis la dernière audience du 05 septembre au cours de laquelle le Ministère public près la Cour d'appel prit ses réquisitions, l'on est en attente de l'arrêt prévu en date 14 novembre 2018. A cette audience du 14 novembre, le délibéré a été prorogé pour des raisons techniques au 12 décembre 2018. Suite au délibéré du 12 décembre 2018, TCHARI MOUMOUN et OUSMAN sont reconnus coupables du délit de circulation des ivoires ; condamnés à 10 mois ferme, 500.000 FCFA d'amende et 100.000 de dommages et intérêts. ABDOURAMAN et ASSAFI reconnus coupables du délit de circulation et celui de commercialisation des ivoires. Condamnés à 3 ans fermes, 500.000 FCFA d'amende et 2.000.000 de dommages et intérêts solidaires. Enfin SYLLA MAMADOU 250.000 de dommages et intérêts comme l'évoque le jugement du TGI. La dernière visite geôle effectuée en date du 14 Décembre 2018, a révélé la présence d'Abdouraman YOUSOUF alors que ASSAFI demeure introuvable jusqu'à ce jour. La dernière visite geôle du 13 février confirme la présence d'ABDOURAMAN Youssouf dans les geôles.
- **Affaire MOBEMBO Gérard, SAKIMA MATONDO, OKEMBA Ruben, EYAKA Marcelin alias SONGOLO BOLO et NGOUA Elyse** : interpellés et arrêtés en flagrant délit de détention illégale d'arme et minutions de guerre, reprochés d'abattage d'un animal intégralement protégé en date du 04 mai 2018. Une pointe d'ivoire a fait partie des scellés dans cette affaire. Déférés le 11 mai 2018 devant le parquet, deux audiences ont déjà eu lieu. La prochaine audience dont la date est imprécise, portera sur le délibéré. Le 02juin 2018 malheureusement, avant que le sort de chaque trafiquant ne soit connu, MOBEMBO Gérard alias Guivano s'est évadé de la maison d'arrêt d'Ouessou. Jusqu'à présent, on ignore sa situation. Courant mois de juillet, un juriste du PALF a rencontré le Directeur de la maison d'arrêt et le Président du tribunal pour savoir s'il y avait des mesures qui ont été prises afin de ramener les évadés derrière les barreaux, aucune réponse concrète ne lui a été donnée. Jusqu'à ce jour, l'évadé MOBEMBO Gérard n'est pas encore rattrapé. Le 09 octobre une visite geôle a été effectuée à la maison d'arrêt de Ouessou d'où il ressort que SAKIMA MATONDO est bien en prison ; tandis que OKEMBA Ruben absent, avait bénéficié d'une liberté provisoire et n'a plus regagné la Maison d'arrêt. Pendant la visite du

14 décembre 2018, il a été noté la présence du détenu SAKIMA MATONDO dans la cellule. Quant à OKEMBA Ruben et MOBEMBO Gérard, ils n'ont jamais regagnés la maison d'arrêt. La dernière visite geôle confirme la présence de SAKIMA MATONDO dans les geôles car il a été transféré en fin Décembre à la Maison d'arrêt d'Impfondo.

- **Affaire MANANGA MBOUNGOU Uberon Paolo, ITOUA Patrick et ITOUA Olivier :** Le 18 avril 2018, les sieurs suscités ont été arrêtés en flagrant délit de détention illégale de munitions de guerre. Présentés au Parquet du TGI d'Ouessou, le 11 mai 2018, l'affaire est renvoyée pour poursuite de l'instruction à une date ultérieure. Aucune date n'est connue jusqu'à ce jour et le greffe ne communique pas d'informations sur l'avancement de ce dossier. Au 13 octobre, une vérification de la présence des prévenus fut effectuée à la maison d'arrêt, révélant que MANANGA MBOUNGOU Uberon Paolo avait bénéficié d'une liberté provisoire devant normalement prendre fin à la fin de ce mois d'octobre. Pendant la visite du 14 décembre 2018 à la maison d'arrêt, la présence de ces derniers n'a pas été notée. Depuis que MANANGA MBOUNGOU Uberon avait bénéficié d'une liberté provisoire, il est toujours en liberté jusqu'à ce jour.
- **Affaire HUANG Xinsan, NGOMBO ASSANGBI Jacques, DOUMA NGOMBO Ghislain et MONDANGO Rivai :** arrêtés le 02 mai 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée, commercialisation et circulation des trophées issus d'une espèce intégralement protégée et complicité de commercialisation de 3 kg d'écaillés de pangolin géant. Les présumés délinquants fauniques ont été face au procureur de la république près le Tribunal de Grand Instance de Ouessou le 31 mai 2018. L'instruction à la barre a eu lieu le 14 juin 2018, l'affaire a été mise en délibéré en date du 28 juin 2018. A cette date, la décision rendue avait abouti à des condamnations suivantes :
 - NGOMBO ASSANGBI Jacques (RDC) : 2 ans fermes plus 100.000FCFA fermes d'amendes ;
 - HUANG Xinsan (Chinois) : 3 ans avec sursis, 3.000.000FCFA d'amendes fermes.
 - DOUMA NGOMBO Ghislain (Justin) : 2 ans avec sursis plus 100.000FCFA d'amendes fermes.

Les dommages intérêts sont fixés solidairement à hauteur de 600.000FCFA. Le Procureur n'a pas voulu faire appel disant avoir bien dit le droit. Les démarches ont abouties au paiement des frais d'appel incluant ainsi, l'expédition, l'acte d'appel et l'inventaire. Le dossier est donc en voie de matérialisation. Le 13 octobre, la présence de NGOMBO ASSANGBI Jacques a été relevée à la maison d'arrêt d'Ouessou, suite à une visite geôle. Pendant la visite geôle du 14 décembre 2018, la présence du sieur NGOMBO Jacques a été notée dans la maison d'arrêt. Il y a également eu une vérification à la cour d'appel et au TGI de la situation du dossier d'appel du cas chinois. Il ressort que le dossier se trouve encore au niveau du procureur au TGI.

A la récente mission effectuée à Ouessou, il ressort que le dossier était arrivé à la Cour d'Appel et sera enrôlé à l'audience du 13 mars 2019. La visite geôle effectuée à cette occasion confirme que NGOMBO Jacques est toujours présent. L'audience a été reportée au 20 mars. A cette audience, l'affaire a été renvoyée au 17 avril pour citer les prévenus.

- **Affaire : NDANGA Odilon Gildas, NZINGA, MOZOKA, Passeport et Payot,** interpellés le 02 mai 2018, en détention d'une arme (PMAK numéro56-13655024) et munitions de guerre (141 munitions type : 7,62mm) à l'intérieur d'une aire protégée. Le déferrement s'est effectué le 29 juin 2018 au TGI d'Ouessou. Mais, il s'avère que seul Odilon fut placé en détention. Le Parquet voulant l'utiliser comme appât afin de rattraper les commanditaires et chasseurs en cavale, le met en liberté en espérant sa coopération à cet effet. Depuis qu'il a été relâché sur instruction du Procureur, il n'ya aucune suite sur ce dossier.
- **Affaire WILIBONA Didier et NGOMBO Richard :** de nationalité centrafricaine tous deux, les sieurs suscités, ont été pris en flagrant délit de détention de 17 kg de la viande boucanée de Gorille et présentés devant le procureur du TGI d'Impfondo en date du 16 juillet 2018. La

première audience qui a eu lieu le 26 juillet 2018 a été renvoyée au 17 Aout 2018 pour raison de prestation de serment de l'administrateur maire de Bétou. Les prévenus ont bien comparu à cette date. Alors que Richard niait les faits à lui reprochés, Didier quant à lui a fait son mea-culpa, attestant même être le superviseur du groupe 3 et qu'ils ont pour chef un certain Max vivant au village Baï du district de Tanry.

L'affaire est alors renvoyée au 25 octobre 2018 pour poursuite de l'instruction, réquisitions et plaidoirie. Au cours de cette audience, l'avocat étant indisponible, un renvoi a été sollicité et l'affaire fut renvoyée au 08 novembre. A cette audience du 8 novembre, l'affaire a été plaidée par l'avocat et le ministère public a pris ses réquisitions. L'affaire a donc été mise en délibéré pour décision à être rendue le 06 décembre 2018. Arrivée à cette date, l'affaire a été de nouveau renvoyée pour le délibéré en date du 14 décembre 2018. Pendant le délibéré du 14 décembre, WILIBOMA Didier et NGOMBO Richard tous les deux condamnés à 3 ans d'emprisonnement fermes, 200.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA de dommages et intérêts. La dernière visite geôle remontant en date du 25 Janvier 2019, révèle sans doute aucun, la présence des deux condamnés purgeant leur peine à la maison d'arrêt. La récente visite geôle confirme la présence de WILIBONA et NGOMBE Richard dans les geôles.

- **Affaire GBETNKOM Mohamed Moustapha :** Interpelé pour Complicité de détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (écailles de pangolin géant) en date du 03 Juillet 2018 à Ouesso dans le Département de la Sangha, l'accusé a été condamné le 26 Juillet 2018 à 09 mois d'emprisonnement ferme, 500.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA de dommages-intérêts. Sa présence en prison a été constatée en ce mois d'août. La visite geôle de ce 12 du mois d'octobre a également révélée sa présence en prison. Après la visite du 13 décembre 2018, il a été noté que le détenu avait bénéficié en date du 12 décembre 2018 d'une permission d'absence d'un mois pour des raisons de santé. Ladite permission d'absence ayant expiré depuis le 12 Janvier 2019, le permissionnaire n'a jamais réintégré la maison d'arrêt jusqu'à ce jour. Le détenu est toujours absent jusqu'à ce jour.
- **Affaire LOBOKA Freddy :** Arrêté le 31 mai 2018 dans la Sangha pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Léopard), il a été déféré le 08 juin et a comparu le 14 du même mois. Au cours de cette audience, l'affaire a été instruite puis renvoyée au 28 pour poursuite de l'instruction. Le 29 août, la consultation du registre de la DDEF de Ouesso, a montré que le concerné était condamné le 28 juin à deux ans avec sursis assortis de 200.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages-intérêts.
- **Affaire BABULI NGANGALA Amour :** Arrêté à Etoumbi le 20 juin 2018 pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée (03 éléphants), transit des trophées, détention illégale d'arme et munitions de guerre, séjour irrégulier en République du Congo, il a été déféré à Ewo le 22 juin et placé dans les geôles de la Gendarmerie. Le 25 de ce mois de juin eut lieu la première audience devant le Tribunal de grande instance de ladite localité et le prévenu fut condamné à 2 ans d'emprisonnement ferme et 1.000.000cfafa d'amende. Le ministère public avec la Direction départementale des eaux et forêts ont fait appel de cette décision. Le 23 octobre, le Procureur de la République d'Ewo contacté à cet effet dit n'avoir pas encore terminé la rédaction du rapport, qu'il transmettrait d'ailleurs à la Cour d'appel d'Owando dès que possible. Le suivi effectué par un juriste le 29 novembre 2018 a relevé la matérialisation du rapport d'appel du parquet ainsi que l'expédition du jugement. La visite geôle effectuée en date du 11 décembre 2018 a montré que ce dernier se trouve toujours dans les cellules du commissariat de police d'Owando qui fait office de maison d'arrêt. Aux dernières nouvelles, une audience était enfin prévue pour le 13 Mars 2019, malheureusement, cette audience a été renvoyée au 13 mars 2019 pour défaut de représentant de la Direction Départementale de l'Economie Forestière. Un agent du PNOK s'était présenté mais la Cour à juger que cet agent n'avait pas reçu mandat et par conséquent, l'affaire fût renvoyée. Nous croyons qu'à la prochaine audience, la Direction Départementale de l'Economie Forestière sera représentée. Les visites geôle effectuée à cette occasion ont confirmé la présence de BABULI dans les geôles.

- **Affaire BOBINDA Boris Symphorien** : Arrêté le 10 novembre 2018 par les agents de l'USLAB Mokabi Nzanga pour détention des munitions de chasse et l'infraction de menace de mort. Il a été déféré le 19 novembre et placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Impfondo. La première audience a eu lieu le 22 novembre devant le tribunal de grande instance d'Impfondo. A cette audience, il y a eu instruction à la barre du prévenu. L'affaire a donc été renvoyée au 6 décembre 2018 pour les réquisitions du ministère public. En date du 06 décembre, l'affaire a été également prorogée pour le 14 décembre pour les réquisitions du ministère public. Arrivé en cette date du 14, le ministère public a requis 3 mois d'emprisonnement ferme, 150.000FCFA d'amende. L'affaire a été donc renvoyée au 10 janvier 2019. L'audience au cours de laquelle le droit sera dit, est prévue pour le 07 Février 2019 pour cause de la session criminelle. A la date du 07 Février, l'affaire n'était pas passée au motif que le procureur avait affirmé que dans la mesure où les enquêtes continuent sur le vol des munitions dans lequel BOBINDA Boris est impliqué, le délibéré de cette affaire doit être retardé. Les visites geôles effectuées à cette occasion confirment la présence du détenu.

Deux juristes sont en test.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 27			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
07	12	07	01

Au cours de ce mois de mars 2019, c'est un total de vingt-sept (27) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées, diffusées et rediffusées dans les différents organes de presse soit :

- 07 à la Télévision sur les chaînes *TOP TV, ES TV, Télé Vini de Dolisie et Télé Alima de Boundji*, diffusées dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 20h, 22h... ;
- 01 dans la presse écrite, « *La Semaine Africaine* » ;
- 07 sur internet sur les web sites : *vox.cg, groupecongomedias.com, firstmediac.com* ;
- 12 à la radio, plus précisément sur *Radio Liberté et Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans ces différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo, à savoir : Français 04 pièces, Kituba 04 pièces et Lingala 04 pièces dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00...

Quelques liens des pièces en ligne:

- <http://firstmediac.com/sept-trafiquants-des-produits-fauniques-tombent-dans-les-mailles-de-la-justice-a-impfondo/>
- <http://www.vox.cg/sept-presumes-trafiquants-de-produits-fauniques-interpelles-a-impfondo/>
- <https://groupecongomedias.com/neuf-presumes-trafiquants-divoire-sur-le-banc-des-accuses-a-brazzaville-ewo-et-oyo/>
- <http://firstmediac.com/justice-mefouta-blandain-condamne-a-5-ans-demprisonnement-ferme-a-oyo/>

Les pièces médiatiques ont porté sur l'arrestation des trafiquants des produits de faune à Impfondo dans le Département de la Likouala et les audiences portant sur la criminalité faunique au niveau des Tribunaux de Grande Instance de Brazzaville, d'Ewo dans la Cuvette-Ouest et d'Oyo dans la Cuvette. La condamnation d'un trafiquant d'ivoire à 5 ans de prison ferme par le Tribunal de Grande Instance d'Oyo a également fait l'objet de plusieurs publications.

La publication de ces pièces a eu pour objectif principal, de dissuader des trafiquants potentiels et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images :

Lutte contre le braconnage
Des présumés trafiquants des produits fauniques aux arrêts à Impfondo

Le trafic d'ivoire est loin de finir en République du Congo comme en témoigne l'interpellation de sept personnes le 27 février dernier, à Impfondo, dans le département de la Likouala. Trafiquants présumés des produits de faune, ces suspects ont été arrêtés pour délit de détention et circulation de neuf morceaux d'ivoire, d'un sac d'écaillés de pangolin géant et importation de ces produits et présomption d'abattage des espèces animales intégralement protégées.

Il s'agit de sept personnes, dont certains et des localités du département de la Likouala, notamment du district de Dongou, pour d'autres. La ville d'Impfondo étant le point de chute où ils écoulent leur marchandise. Ce réseau de présumés trafiquants des produits de faune, constitué des Congolais de deux rives et des Centrafricains, a été démantelé par une équipe mixte des éco-gardes de la direction départementale du ministère de l'Economie forestière et des éléments de

l'éléphant, la panthère et le pangolin géant. C'est la loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées qui stipule en son article 27: «l'importation; l'exportation; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées; ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits.»

Justice: Mefouta Blandain condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme à Oyo

Par Pauly Oka Assandé - 28 mars 2019

FIRST Médiac
60 likes

Like Page Send Message

4 friends like this

FIRST Médiac
Il y a 10 heures

DERNIÈRES ARTICLES

JUSTICE: MEFOUTA BLANDAIN CONDAMNÉ A 5 ANS D'EMPRISONNEMENT FERME A OYO



Article sur le site firstmediac.com, sujet : condamnation d'un trafiquant d'ivoire par le TGI d'Oyo.

NEUF PRESUMES TRAFIQUANTS x Vox Congo | Toute l'actualité du x +

https://groupecongomedias.com/neuf-presumes-trafiquants-divoire-sur-le-banc-des-accuses-a-brazzaville-ewo-et-oyo/

11:28

ACCUEIL ACTUALITÉ SERVICES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ESPACE ONG QUI SOMMES-NOUS ? CONTACTS

SOCIÉTÉ

NEUF PRESUMES TRAFIQUANTS D'IVOIRE SUR LE BANC DES ACCUSES A BRAZZAVILLE, EWO ET OYO

By GCM Rédaction
Mar 19, 2019, 22:42 0

Trois audiences portant sur la criminalité faunique sont prévues les 21, 26 et 28 mars 2019, dans les Tribunaux de Grande Instance de Brazzaville, Ewo et Oyo.

L'EMISSION BONJOUR LE CONGO

Emission radio

BONJOUR LE CONGO

Les voix du Congo pour le monde

Écouter sur www.groupecongomedias.com ou la RCJ 98.6 FM à Brazzaville et sur des radios partenaires au Congo

Article sur le site groupecongomedias.com, sujet : Annonce des audiences dans les TGI de Brazzaville, Ewo et Oyo.

Recrutement et tests pour le mois de mars 2019.

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
Candidatures					
RECUS	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-
TESTES	-	2	-	-	2

Deux juristes sont en tests.

5. Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	2
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Deux juristes sont en test. Une antenne PALF a été ouverte à Ouessou.

6. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		29	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
10	8	1	10

- Rencontre avec le Directeur Général de l'Economie Forestière.
- Rencontre avec les Conseillers et Attachés de l'Ambassade des USA.
- Rencontre du Procureur de la République de Dolisie, de Ouesso, de Pointe-Noire, d'Owando, d'Ewo et d'Oyo
- Rencontre du Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Dolisie, d'Ouesso, d'Ewo, d'Oyo de Pointe-Noire, d'Owando.
- Appui au Parc ODZALA sur les opérations de suivi et d'arrestation des délinquants fauniques devant les instances judiciaires.
- Appui aux WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Brazzaville
- Rencontre avec le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Région de la Cuvette Ouest.
- Rencontre avec les officiers d'African Parks

7. Conclusion

Le mois de mars a été marqué par la condamnation ferme à 5ans d'un trafiquant d'ivoire au Tribunal de Grande Instance de Oyo. A Ewo il y a eu aussi des condamnations, mais non dissuasives pour les trafiquants ; une action récursoire a été engagée pour que l'affaire soit rejugée à la Cour d'appel avec plus considération et de respect des articles de la loi.

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quant aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire, Ouesso et Brazzaville, Dolisie, Ewo, mais aussi que les responsables du vol des scellés au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dolisie et Impfondo soient sanctionnés.

Les visites geôles des prisonniers fauniques sur l'ensemble du territoire ont aussi été faites. Le constat des conditions de détention est alarmant. Certaines maisons d'arrêt devraient subir de profondes rénovations afin de respecter les droits de l'homme et l'application effective des lois.

Enfin, il est toujours attendu la signature du protocole d'accord avec la Ministre de l'Economie Forestière.